



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Nature et Biodiversité

Relevé de décisions du comité de suivi de la narse de Lascols Réunion du 18 décembre 2014 à Saint-Flour

Personnes présentes :

- Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour
- Pierre JARLIER, Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride, Maire de Saint-Flour
- Guy MICHAUD, Vice-président de la communauté de commune du Pays de Saint-Flour Margeride, Maire de Cussac
- Bernard MAURY, Vice-président de la communauté de commune du Pays de Saint-Flour Margeride, Maire de Seriers
- Annie ANDRIEUX, Maire de Paulhac
- Jean-Christophe TOULZE, représentant les ayants-droits du village de la Salesse
- Patrick LALO, Direction départementale des territoires du Cantal
- Béatrice JOUBERT, Direction départementale des territoires du Cantal
- Pierre TABOURIN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne
- Christophe CHARRIER, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne
- Bruno SEMAT, Gendarmerie de Saint-Flour
- Pascal BRECHET, Gendarmerie de Saint-Flour
- Gilles FAURE, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Jean-Pierre TEULADE, Protection de la narse de Nouvialle
- Pierre TOURET, Chargé de mission, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne
- Laurence RICHARD, Directrice Générale des Services, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride
- Sabine BOURSANGE, Chargée de mission, Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne
- Emmanuelle HUGON, Chargée de mission, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride
- Sigrid CHILE, Chargée de mission, Communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride
- Romain PRADINAS, Conservatoire National Botanique Massif Central
- Alexandre POIRAUD, Bureau d'études INSELBERG

Personnes excusées :

- Jérôme SALAÜN LACOSTE, Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Brive
- Thierry PANTAROTO, Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques

L'objectif de cette réunion du comité de suivi est de se prononcer sur le projet de restauration de la Narse proposé par la Communauté de communes du pays de St Flour-Margeride et de déterminer si une révision de l'arrêté de protection de biotope est nécessaire.

La DDT rappelle l'évolution de la Narse depuis la signature de l'arrêté de protection de biotope en 1983. L'alimentation en eau est très irrégulière et la surface en eau a très largement diminué. La Communauté de communes souhaite restaurer la narse pour enrayer le processus de fermeture. A la demande de l'Etat, la Communauté de communes a fait procéder à un diagnostic de fonctionnalités de la Narse. En s'appuyant sur cette étude, un projet de restauration a été élaboré.

Affaire suivie par : Béatrice JOUBERT
Tél. : 04 63 27 66 21
Courriel : beatrice.joubert@cantal.gouv.fr

La présentation du projet par la Communauté de communes est jointe à ce compte-rendu. Les principaux objectifs sont de limiter les apports en nutriments dans la narse, de maintenir l'alimentation par le cours d'eau de la Salesse, d'exporter de la matière organique et de retrouver une surface d'eau libre.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est suffisamment général pour permettre les travaux de nature hydraulique. La mise en œuvre d'un ouvrage sur le ruisseau de la Salesse permettrait de maîtriser l'alimentation en eau de la narse, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La DREAL recommande de ne pas mener toutes les actions en même temps afin de pouvoir déterminer les effets de chaque action mise en œuvre. Elle invite à la prudence et à rester plutôt dans un mode expérimental.

Plusieurs personnes insistent sur l'importance du suivi.

Un contrat Natura 2000 devrait être porté par la Communauté de communes qui s'assurera de l'accord des ayants-droits.

En conclusion :

- une réunion technique spécifique à la réalisation de l'ouvrage hydraulique sur le ruisseau de la Salesse, notamment par rapport à la procédure loi sur l'eau, devra être organisée ;
- l'augmentation de la surface d'eau libre et les trouées prévues dans la typhaie ne sont pas soumises à procédure loi sur l'eau ;
- le contrat Natura 2000 concernera uniquement les actions visées dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, afin de restaurer ces habitats. Il devra prévoir un étalement des actions dans le temps et un suivi.
- l'arrêté préfectoral de protection de biotope ne sera pas modifié.

Le Sous-Préfet de Saint-Flour

A blue ink signature consisting of a horizontal line followed by a large, sweeping loop that ends in a small hook.

Madjid OURIACHI